

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	14
Procurations :	5
Votants :	19
Date de convocation :	09/10/2024
Votes Pour :	19
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du jeudi 17 octobre 2024 à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Jean-Marc REGNAUT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATIONS : Monsieur Alexandre DENEITS donne procuration à Ludovic SICARD, Brigitte BAJON-LALANNE à Géraldine DUTREY, Alexandra SAGOT à Marie-Christine VERDIER, Pierre MASURE à Karine BESSÉ, Jean-Marc AUTIÉ à Jean-Michel BLAY.

SECRETAIRE : Karine BESSÉ.

Délibération n° 2024_054**Objet : Service cantine- tarification pour Monferran-Plavès.****7.10 Finances locales**

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2022 fixant le tarif des repas à la cantine scolaire à 4.95 € pour les enfants domiciliés hors de Pavie et pour lesquels la commune de résidence ne verse pas de participation ;

CONSIDERANT la délibération en date du 2 octobre 2024, prise par la Commune de Monferran-Plavès, validée par la Préfecture en date du 7 octobre 2024, actant la participation de la Commune à hauteur de 1.50 € par repas aux frais de restauration scolaire pour les enfants scolarisés à Pavie ;

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de prendre en compte la délibération de la Commune de Monferran-Plavès et de créer un tarif spécifique à 3.45 € pour les enfants de cette commune,
- que ce nouveau tarif prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits.

Pavie, le 22 octobre 2024

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

